

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5882

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Zone 4 bis les Groslières - Garantie d'emprunt accordée à la Semcoda - Modification de la décision n° B-2007-5397 du 2 juillet 2007**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau n° B-2007-5397 en date du 2 Juillet 2007, la Communauté urbaine a accordé deux garanties d'emprunts à la Semcoda.

A la demande de la Caisse des dépôts et consignations, il convient de préciser que pour ces dossiers d'acquisition foncière et de construction de 14 logements, situés zone 4 bis, les Groslières à Vaulx en Velin, le taux appliqué sera de 4,13 % et non de 3,88 %.

Les autres conditions des prêts sont inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Précise que pour les dossiers d'acquisition foncière et de construction de 14 logements situés Zone 4 bis les Groslières à Vaulx en Velin, le taux appliqué sera de 4,13 % et non de 3,88 %.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,